

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'APREMONT**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'APREMONT dûment convoqué par Monsieur le Maire d'Apremont en date du 26 août 2025, s'est rassemblé en Mairie d'Apremont, sous la présidence de Monsieur Michel DAGNIAUX, Maire, en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS :

Michel DAGNIAUX, Roger POTIN-VESPERAS, Françoise DUBREUCQ, Valérie KEH, Laurent DECOSTER, Frédéric DUROSOY, Didier HAMART, Philippe PERRIER, Éric AGUETTANT.

ABSENT : Annick BLOCK.

POUVOIRS : Annie VAN HOLLEBEKE pouvoir à Françoise DUBREUCQ, Véronique DANZEL pouvoir à Michel DAGNIAUX, Nathalie BOUSSICAUD pouvoir à Roger POTIN-VESPERAS, Pierre MACIEJEWSKI pouvoir à Didier HAMART.

Secrétaire de séance : Didier HAMART

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Quorum
14	09	04	13	08

N° 2025/20 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service scolaire et restauration en raison du nombre d'enfants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, soit 33/35^{ème}, à compter du 03/11/2025.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de cadre indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14/12/2023 ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire Générale de Mairie	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Agent de maitrise principal	Agent d'entretien polyvalent	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	33h	Oui	Pourvu par un contractuel
Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe écoles maternelles	ATSEM	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 06 à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le 04/09/2025

ID : 060-216000224-20250902-DELIB_2025_20-DE

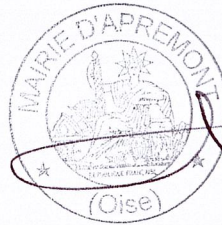
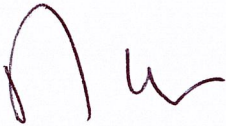
S2LOW

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Didier HAMART



Le Maire
Michel DAGNIAUX,

